

**Séance publique du 24 novembre 2003**

**Délibération n° 2003-1555**

commission principale : finances et institutions

objet : **Désignation d'un représentant au sein de l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM), association régie par la loi de 1901, a pour objet de gérer un dispositif de médiation-tranquillité dans des quartiers d'habitat social identifiés comme prioritaires.

Par délibération en date du 4 novembre 2002, le Conseil a accepté l'adhésion de la Communauté urbaine à cette association et désigné madame Pierrette Augier pour représenter la Communauté urbaine au sein de l'assemblée générale.

Il convient donc de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau représentant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**Désigne** monsieur Hubert Julien-Laferrière en tant que représentant de la Communauté urbaine à l'assemblée générale de l'ALTM.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,